



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p style="text-align: center;">Note de service</p> <p style="text-align: center;">SG/SRH/SDDPRS/2018-31</p> <p style="text-align: center;">16/01/2018</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de préparation au concours interne, à l'examen professionnel et au concours réservé (déprécarisation) pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) – session 2018 (session 2017 pour la déprécarisation).

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
ENSV Lyon
Etablissements publics d'enseignement technique agricole
Etablissements publics du MAA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne, d'un examen professionnel et d'un concours réservé pour intégrer le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) prévus au cours du 2ème trimestre 2018, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves écrites et ne vaut pas inscription

au concours dont l'ouverture est prévue par note de service du SRH (bureau des concours) à paraître au cours du 1er trimestre 2018.

Textes de référence :décret n°2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire

1- CONTEXTE GENERAL

Le nouveau statut des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) est régi par le décret n°2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des ISPV. L'article 7 de ce décret qui énumère les différentes modalités de recrutement, est à lire attentivement pour connaître l'ensemble des critères d'éligibilité selon la voie d'accès.

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) relatives au concours interne, à l'examen professionnel et au concours réservé (déprécarisation) pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) au sein du SRH.

La préparation aux épreuves d'admission (oral RAEP) est assurée au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Ces formations sont accessibles aux agents concernés du MAA ainsi qu'aux agents de ses opérateurs sous réserve de places disponibles.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne, examen professionnel et concours réservé (déprécarisation) dans le corps des ISPV, prévus au courant du 2ème trimestre 2018, le BF CDC propose un dispositif de formation aux épreuves écrites.

2- FORMATION PROPOSÉE AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Cette formation comprend deux modules indissociables dispensés par l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), prestataire de la formation retenu au terme d'un appel d'offre :

- Module 1 : entraînement à distance – réalisation d'un devoir à distance

Ce module repose sur la participation à un devoir à distance le **mardi 6 mars 2018** entre 14h et 18h : les stagiaires doivent prévoir un lieu spécifique pour l'exercice de rédaction à distance.

L'accès au sujet et aux documents associés se fera à partir de 14h sur le site de l'ENSV.

L'épreuve dure 3h. Les copies devront être retournées scannées le **6 mars 2018 avant 18h00** à :
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

- Module 2 : en présentiel – préparation à l'épreuve écrite et correction du devoir à distance

Deux sessions en présentiel (2 jours) sont proposées soit au mois de mars à Rennes, soit au mois d'avril à Lyon :

- Rennes : **mardi 27 mars et mercredi 28 mars 2018** – code épicea -173924
- Lyon : **mercredi 4 avril et jeudi 5 avril 2018** – code épicea -173923

La formation a pour objet la méthodologie de la préparation à l'épreuve écrite notamment les caractéristiques de l'épreuve, l'attente du jury et les pièges à éviter.

Les agents intéressés par la formation devront faire parvenir leur demande visée par leur chef de service **et** le responsable local de formation (RLF) au plus tard le **jeudi 22 février 2018** par retour de la fiche d'inscription à l'adresse suivante formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr. (session de Lyon n°épicea 173923 ou session de Rennes n°épicea 173924). Le formulaire d'inscription est joint en annexe 1 de la présente note.

La répartition des candidats inscrits entre les sessions se fera en fonction du nombre de participants. Le cas échéant, il pourra donc être demandé aux agents inscrits de changer de session.

3- MODALITÉS PRATIQUES

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des

examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

- Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1) **complétées et visées**, devront être adressées, par messagerie **uniquement**, à l'adresse suivante : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr
le jeudi 22 février 2018 au plus tard.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu après le 22 février 2018 ne sera pas pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère en charge de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention :

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels au sein du SRH au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

4- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'épreuve orale s'adresseront à leur **responsable local de formation** (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la RAEP proposée au niveau ministériel et/ou interministériel (plateformes interministérielle des ressources humaines PFRH).

Ils peuvent également prendre contact, dès à présent, avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Pour plus d'informations :

- le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,
<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,
<http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :		
Courriel agent :	Tél :		
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : A B C		
Code agent SAFO ②:	et /ou Code agent EPICEA ②:		
Direction ou EPL d'affectation :			
Établissement d'exercice :			
Service :			
Adresse administrative :			
Courriel institutionnel :	Tel :		
Agent d'EPL	Autre agent ministère de l'agriculture	Agent ministère de l'écologie	Autre

Code Action :	Action SAFO Action EPICEA		
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :	Nom :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :
Nom, Signature et cachet	Courriel :	Nom, Signature et cachet
Date :	Téléphone :	Date :
	Signature	
	Date :	

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation